



Défense et promotion de la langue française

Délégation du Cher
Association loi de 1901

Les Nouvelles de DLF 18®

Règlement du concours

Ce règlement comporte 23 articles et le bulletin de participation.

Article 1 : Présentation du concours

L'association DÉFENSE ET PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE - DÉLÉGATION DU CHER met en place une action de promotion de la langue française sous la forme d'un concours de nouvelles à compter du 1^{er} octobre 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 2 : Organisateur

DÉFENSE ET PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE
DÉLÉGATION DU CHER

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901
reconnue d'intérêt général.

La création de l'association DÉFENSE ET PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE - DÉLÉGATION DU CHER, le 13 janvier 2007, est parue au Journal Officiel de la République française le 24 février 2007. L'association constitue une délégation de l'association nationale Défense de la langue française¹. Les statuts de la délégation sont consultables sur le site Internet de l'association à l'adresse suivante : www.langue-francaise-cher.fr rubrique NOUS CONNAÎTRE puis statuts de l'association.

L'association a pour but de préserver la qualité de la langue française, de la faire aimer et de la faire rayonner.

Par la suite, l'association, dont le siège social est situé à Menetou-Salon (18510), est dénommée DLF 18.

Article 3 : Titre du concours

Le concours organisé par DLF 18 s'intitule : Les Nouvelles de DLF 18®.

Article 4 : Objet du concours

Promouvoir la production littéraire en langue française chez les jeunes de 14 à 25 ans du département du Cher par publication de la nouvelle du lauréat dans la presse locale.

Article 5 : Épreuve du concours

Le concours consiste à rédiger sous la forme manuscrite une nouvelle, en langue française, sur le thème prévu à l'article 6 « Thème du concours », en respectant les critères énoncés à l'article 16 « Texte du participant ».

Article 6 : Thème et sujet du concours

La rencontre

Lors d'un séjour en Berry, en traversant un jardin public, vous vous dirigez, pour vous reposer, vers un banc déjà occupé par une personne plus âgée que vous. C'est l'occasion de faire connaissance. Racontez cette rencontre, en mettant en évidence ce qu'elle vous a apporté.

Article 7 : Période du concours

Ouverture	: 1 ^{er} octobre 2018
Date limite d'envoi	: 31 décembre 2018
Date limite de réception	: 14 janvier 2019
Correction des textes	: du 15 janvier 2019 au 15 février 2019

¹ Défense de la langue française : 222 avenue de Versailles 75016 Paris ; courriel : dlf.contact@orange.fr ; site : www.langue-francaise.org.



Défense et promotion de la langue française

Délégation du Cher

Association loi de 1901

- Vérifications administratives : en février et mars 2019
- Publication des résultats : site Internet DLF 18, première quinzaine de mars 2019
- Remise des récompenses : Semaine de la langue française et de la francophonie 2019 et après la publication des résultats
- Publication de la nouvelle : parution intégrale² de la nouvelle dans la presse locale après la remise des récompenses

La date et le lieu de la remise des prix seront annoncés ultérieurement sur le site Internet de DLF 18 : www.langue-francaise-cher.fr page NOS ACTIONS rubrique CONCOURS.

La date de parution de la nouvelle du lauréat dans la presse locale sera annoncée dès sa connaissance sur le site Internet de DLF 18 : www.langue-francaise-cher.fr page NOS ACTIONS rubrique CONCOURS.

Article 8 : Participation au concours

Toute personne, quelle que soit sa nationalité, âgée de 14 à 25 ans et domiciliée ou pensionnaire dans le département du Cher est autorisée à concourir. Par la suite, elle est dénommée participant.

Article 9 : Lauréats des éditions précédentes du concours

Le lauréat de l'année précédente peut participer mais sera déclaré hors concours.

Article 10 : Comité directeur

Le concours est placé sous la direction d'un comité constitué d'au moins deux membres de l'association DLF 18 qui déclarent adhérer pleinement au présent règlement.

Le comité directeur est le seul à pouvoir apprécier la validité des dossiers et des textes ainsi qu'à prendre toutes les décisions les concernant. Le comité directeur est souverain dans son domaine et ses décisions sont sans appel.

Article 11 : Jury

Le jury des Nouvelles de DLF 18[®] est composé du président et de membres de DLF 18. La composition du jury peut évoluer à tout moment sans préavis.

Le jury est le seul apte, et en toutes circonstances, à corriger les écrits, à en établir le classement et à prononcer les résultats. Le jury est souverain dans son domaine et ses décisions sont sans appel.

Toute décision soumise à un vote sera prise à la majorité absolue. En cas de partage des voix, celle du président sera prépondérante.

Article 12 : Modalités de participation

Le simple fait de participer au concours Les Nouvelles de DLF 18[®] implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, y compris les modifications, par le participant.

Un participant, âgé de 14 à 25 ans, est identifié par son nom, son prénom et son adresse complète dans le département du Cher. L'emploi d'un pseudonyme est interdit.

L'âge à prendre en compte pour l'inscription s'apprécie au 1^{er} octobre 2018.

Le participant fait élection de son domicile à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation et ne peut envoyer qu'un seul texte.

Le participant doit s'identifier lisiblement – en LETTRES CAPITALES –, sans rature ni surcharge, de façon manuscrite sur le bulletin de participation à télécharger sur le site Internet de DLF 18 dont l'adresse est la suivante : www.langue-francaise-cher.fr page NOS ACTIONS rubrique CONCOURS.

² En fonction de la longueur du texte, la publication peut se faire en plusieurs parutions selon le directeur d'impression.



Défense et promotion de la langue française

Délégation du Cher

Association loi de 1901

Tout participant majeur ou mineur doit faire précéder sa signature de la mention manuscrite : « lu et approuvé – bon pour accord » et de la date, sur son bulletin de participation, sous peine de nullité.

Le bulletin de participation tient lieu d'autorisation parentale pour les mineurs. Dans ce cas, un représentant légal devra obligatoirement renseigner lisiblement – en LETTRES CAPITALES –, sans rature ni surcharge, de façon manuscrite, l'autorisation parentale sur ledit bulletin de participation. La signature du représentant légal devra obligatoirement être précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé – bon pour accord » et de la date, dans la case prévue à cet effet, sous peine de nullité.

Le bulletin de participation est annexé au présent règlement.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de tout dysfonctionnement ou virus sur les sites Internet DLF.

Le dossier complet (inscription, nouvelle, photocopies des justificatifs d'identité et de domicile du participant et du représentant légal si participant mineur) devra être transmis en un seul envoi, par voie postale uniquement, suffisamment affranchi au tarif lettre au plus tard à la date limite de participation, le cachet de La Poste faisant foi. L'emploi d'une enveloppe au format A4 est obligatoire pour cet envoi. Les justificatifs acceptés sont indiqués en fin de l'article 20.

Les envois insuffisamment affranchis ne seront pas pris en compte.

Tout envoi ne peut comporter qu'un seul dossier.

Tout envoi, dossier (bulletin de participation, support de composition) non conforme aux prescriptions du présent règlement sera considéré comme nul et conservé comme preuve. Aucun document ne sera retourné.

Tout bulletin de participation non concordant (identité, âge, adresse, etc.) avec les photocopies fournies par le participant entraînera son exclusion immédiate, définitive et sans appel du concours.

Les frais d'envoi du dossier pourront être remboursés sur demande à l'adresse Internet de DLF 18 sur la base d'une lettre écopli. Un seul remboursement par participant (même nom, même prénom, même adresse).

Le participant fera parvenir son dossier à l'adresse suivante :

DÉFENSE ET PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Concours Les Nouvelles de DLF 18®

Les Thébaults

18510 Menetou-Salon

Le participant déclare accepter :

- la publication sur quelque support que ce soit de son texte, à titre gracieux, dès lors qu'il participe au concours et renonce à toute compensation financière, et ce sans limite de durée ;
- la publication de ses nom, prénom, âge, ville et photographie et renonce à toute compensation financière, et ce sans limite de durée ;
- la publication sur quelque support que ce soit de plusieurs textes dont le sien, à titre gracieux, dès lors qu'il participe au concours et renonce à toute compensation financière, et ce sans limite de durée.

Article 13 : Garanties du participant

Le participant garantit les organisateurs, DLF 18, DLF et le jury contre tout problème quelconque qui pourrait porter atteinte à sa pleine jouissance des droits. De ce fait, le participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute intervention formée contre les organisateurs, DLF 18, DLF et le jury concernant le contenu de son texte. Cette garantie s'étend également à l'intégralité des frais engagés par les organisateurs, DLF 18, DLF et le jury.



Défense et promotion de la langue française

Délégation du Cher

Association loi de 1901

Le participant déclare que le contenu de son texte est original sans aucun emprunt à une autre œuvre et ne comporte aucune information portant atteinte de toutes sortes à quiconque.

Le participant déclare également que son œuvre n'a pas déjà fait l'objet d'un contrat d'édition encore valable, ni fait l'objet d'un droit de préférence à un éditeur.

Le participant déclare que son œuvre n'a pas été primée dans un autre concours.

Article 14 : Propriété intellectuelle

Tout document transmis à DLF 18 devient sa propriété. Aucun document ne sera retourné à son auteur, qui renonce précisément à toutes prestations compensatrices ou rémunérées.

Article 15 : Modalités d'organisation

Aucun traitement informatique comportant des données personnelles ne sera effectué par DLF 18.

Un numéro d'identification sera attribué par le comité directeur à chaque participant pour la gestion anonyme du concours.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler le concours sans préavis.

Ni le jury, ni les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de tout problème d'acheminement du courrier (retard, perte, etc.).

En cas de besoin, la période de correction des textes peut être revue à la hausse. Dans ce cas, la publication des résultats serait reportée à une date ultérieure si la date initialement prévue devenait caduque.

En cas de report de parution des résultats, les organisateurs se réservent le choix du mode de son annonce et de sa date.

Article 16 : Texte du participant

Contenu

Le participant doit rédiger son texte dans le strict respect de la loi française qui interdit la publication de tous propos diffamatoires, violents, haineux, etc. ou pouvant porter préjudice à autrui.

Caractéristiques du support

- une seule copie double blanche ;
- format A4 Seyès (grands carreaux) ;
- orientation verticale ;
- respect des marges ;
- écriture manuscrite ;
- écriture lisible ;
- deux (02) pages au minimum ;
- quatre (04) pages au maximum (une copie double) ;
- encre noire uniquement ;
- stylo plume ou à bille.

Interdits dans la copie et le texte de la nouvelle

- la mention de l'identité du participant ;
- l'emploi de marque, de signature ou autre signe distinctif ;
- l'emploi de tout système d'impression ;
- les pliures autres que celle d'origine ;
- l'utilisation de système de correction ;
- les rajouts par collage ou autre ;
- les ratures ou surcharges.

Obligatoire dans le texte

- la nouvelle doit comporter un titre original.



Défense et promotion de la langue française

Délégation du Cher
Association loi de 1901

Article 17 : Correction des textes

La copie sera rendue anonyme par les organisateurs grâce au report du numéro qu'ils auront porté sur le bulletin de participation dans la case prévue à cet effet, et ce avant correction.

L'évaluation porte sur la correction de la présentation (1 point), la maîtrise de la langue française (orthographe, grammaire et ponctuation) (7 points), la qualité rédactionnelle (5 points) et la richesse de l'invention (7 points).

Aucune correction ne sera fournie, ni aux participants, ni à des tiers.

Article 18 : Détermination des résultats

L'intégralité des textes étant corrigée par chaque correcteur, une délibération du jury sera nécessaire dans le cas d'un écart de notation supérieur à 3.

Les textes seront classés en fonction de leur note.

Le participant dont le texte aura obtenu la meilleure note sera déclaré lauréat du concours.

En cas de notes identiques, le classement sera déterminé en fonction de la note :

- 1 - en maîtrise de la langue française ;
- 2 - en qualité rédactionnelle.

Article 19 : Récompenses

Le concours est doté de 545 euros de prix remis sous la forme de livres et de chèques-cadeaux.

La répartition des lots est définie comme suit :

premier prix, 207 euros :

- + le livre « En français correct » réalisé et édité par DLF 18 (valeur 12 €) ;
- + un livre offert par le magasin « CULTURA » (valeur approximative 15 €) ;
- + un livre offert par les Éditions DUNOD (valeur 32 €) ;
- + le livre « Le dernier des Morähr » Sudarènes éditions offert par l'auteur (valeur 20 €) ;
- + un abonnement d'un an et un hors-série au magazine La Bouinotte (valeur 28 €) tel que décrit sur le site : la-bouinotte.org ;
- + un chèque-cadeau* d'un montant de 100 euros ;
- + la publication dans un ou deux supports de la presse locale.

deuxième prix, 127 euros :

- + le livre « En français correct » réalisé et édité par DLF 18 (valeur 12 €) ;
- + un livre offert par le magasin « CULTURA » (valeur approximative 15 €) ;
- + le livre « Le dernier des Morähr » Sudarènes éditions offert par l'auteur (valeur 20 €) ;
- + un chèque-cadeau* d'un montant de 80 euros.

troisième prix, 87 euros :

- + le livre « En français correct » réalisé et édité par DLF 18 (valeur 12 €) ;
- + un livre offert par le magasin « CULTURA » (valeur approximative 15 €) ;
- + un chèque-cadeau* d'un montant de 60 euros.

quatrième prix, 67 euros :

- + le livre « En français correct » réalisé et édité par DLF 18 (valeur 12 €) ;
- + un livre offert par le magasin « CULTURA » (valeur approximative 15 €) ;
- + un chèque-cadeau* d'un montant de 40 euros.

cinquième prix, 57 euros :

- + le livre « En français correct » réalisé et édité par DLF 18 (valeur 12 €) ;
- + un livre offert par le magasin « CULTURA » (valeur approximative 15 €) ;
- + un chèque-cadeau* d'un montant de 30 euros.

* chèque-cadeau réservé à l'achat de livres dans la librairie indiquée sur le document.

Les lots seront acceptés en tant que tels et ne pourront prétendre à aucune compensation financière.



Défense et promotion de la langue française

Délégation du Cher

Association loi de 1901

Les gagnants – accompagnés d'un représentant légal pour un mineur – s'engagent à retirer personnellement leurs lots lors de la remise des prix au cours de la Semaine de la langue française et de la francophonie en mars 2019 et après la publication des résultats. Les lots non remis ce jour pourront être retirés par les bénéficiaires au plus tard le 29 avril 2019 sur rendez-vous au siège de l'association DLF 18. Passé ce délai, les lots non retirés resteront la propriété de DLF 18.

La date et le lieu de la remise des prix seront annoncés ultérieurement sur le site Internet de DLF 18 : www.langue-francaise-cher.fr page NOS ACTIONS rubrique CONCOURS.

La date de parution de la nouvelle du lauréat dans la presse locale sera annoncée dès sa connaissance sur le site Internet de DLF 18 : www.langue-francaise-cher.fr page NOS ACTIONS rubrique CONCOURS.

Les meilleurs textes pourront être éventuellement publiés dans un support à l'initiative de DLF 18. Dans ce cas, les participants seront informés et devront se conformer à l'article 20 « Information des gagnants ».

Les organisateurs se réservent le droit de déterminer la date et le mode de publication : manuscrit ou dactylographié en accord avec le directeur d'impression.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier la date et le lieu de la remise des prix sans préavis.

Les frais de publication sont à la charge de l'association DLF 18.

Article 20 : Information des gagnants

Chaque gagnant sera informé, par courrier postal uniquement, à l'adresse indiquée sur son bulletin de participation.

Chaque gagnant s'engage :

- à prendre contact avec les organisateurs conformément aux modalités inscrites dans ledit courrier dans les dix jours suivant la date d'envoi du courrier l'avisant de son résultat ;
- à présenter les documents originaux lors de la remise des prix. Pour les mineurs, le représentant légal fera de même.

Sans réponse d'un gagnant dans le délai imparti, le lot lui sera retiré et remis au suivant et ainsi de suite.

Les organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables de tout retard ou autre dans l'information des gagnants.

Toute justification non concordante du gagnant lors de la remise des prix entraînera son exclusion immédiate, définitive et sans appel du concours, le classement sera réajusté, le lot lui sera retiré et remis au suivant et ainsi de suite.

La date et le lieu de la remise des prix seront annoncés ultérieurement sur le site Internet de DLF 18 : www.langue-francaise-cher.fr page NOS ACTIONS rubrique CONCOURS.

La date de parution de la nouvelle du lauréat dans la presse locale sera annoncée dès sa connaissance sur le site Internet de DLF 18 : www.langue-francaise-cher.fr page NOS ACTIONS rubrique CONCOURS.



Liste des justificatifs acceptés pour le concours Les Nouvelles de DLF 18[®] :

* Identité :

- carte nationale d'identité ;
- passeport ;
- carte de séjour ;
- autre carte (transport, etc.) comportant une photographie récente.

* Domicile :

- quittance de loyer octobre, novembre ou décembre 2018 ;
- facture d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone fixe octobre, novembre ou décembre 2018 ;
- attestation d'assurance logement octobre, novembre ou décembre 2018 ;
- attestation de logement ET document officiel comportant le même nom et la même adresse.

Article 21 : Réclamations

Les réclamations éventuelles devront être formulées par écrit à l'adresse du concours, sous pli suffisamment affranchi et reçues dans les trente (30) jours suivant la publication intégrale³ du texte gagnant dans la presse locale, le cachet de La Poste faisant foi. On entend par publication intégrale, une parution de tous les épisodes.

Tout litige non résolu à l'amiable sera soumis au tribunal déclaré exclusivement compétent de Bourges.

Article 22 : Partenaires commanditaires

Éditions La Bouinotte : 26 rue de Provence, 36000 Châteauroux

Cultura : Route d'Orléans, ZC Les Pieds Blancs, 18230 Saint-Doulchard

Éditions DUNOD : 11 Rue Paul Bert, 92240 Malakoff

Radios/Télévision locales, départementales et régionales

Article 23 : Divers

Le présent règlement du concours Les Nouvelles de DLF 18[®] est soumis au droit français.

Le présent règlement du concours Les Nouvelles de DLF 18[®] est téléchargeable gratuitement sur le site Internet DLF 18 à l'adresse suivante : www.langue-francaise-cher.fr, page NOS ACTIONS, rubrique CONCOURS.

³ En fonction de la longueur du texte, la publication peut se faire en plusieurs parutions selon le directeur d'impression.



Défense et promotion de la langue française

Délégation du Cher
Association loi de 1901

Identification du participant

Ne rien inscrire dans ce cadre

Concours Les Nouvelles de DLF 18®

Bulletin de participation à renvoyer accompagné du texte à l'adresse suivante :

DÉFENSE ET PROMOTION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Concours Les Nouvelles de DLF 18®

Les Thébaulds

18510 MENETOU-SALON

Bulletin de participation à remplir lisiblement par le participant, en LETTRES CAPITALES, sans rature ni surcharge. Le participant fera précéder sa signature de la mention manuscrite : « **lu et approuvé – bon pour accord** » dans le cadre prévu à cet effet.

PARTICIPANT

Je soussigné(e) :

M. Mme Nom : Prénom : date de naissance :
cocher la case adéquate écrire lisiblement en LETTRES CAPITALES (jj/mm/aaaa)

Adresse :
écrire lisiblement en LETTRES CAPITALES

Code postal : Ville :
(cinq chiffres) écrire en LETTRES CAPITALES

déclare :

- participer au concours Les Nouvelles de DLF 18® ;
- avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer sans réserve.

Règlement téléchargeable sur le site <http://www.langue-francaise-cher.fr/>, page NOS ACTIONS, rubrique CONCOURS.

Date et Signature du participant
précédée de la mention manuscrite :
« **lu et approuvé – bon pour accord** »

Date limite d'envoi : 31 décembre 2018

Autorisation parentale

Ce bulletin de participation tient lieu d'autorisation parentale pour les mineurs ; dans ce cas, un représentant légal remplira la partie correspondante ci-dessous et fera également précéder sa signature de la mention manuscrite : « **lu et approuvé – bon pour accord** » dans le cadre prévu à cet effet.

REPRÉSENTANT LÉGAL

Je soussigné(e) :

M. Mme Nom : Prénom : date de naissance :
cocher la case adéquate écrire lisiblement en LETTRES CAPITALES (jj/mm/aaaa)

Adresse :
écrire lisiblement en LETTRES CAPITALES

Code postal : Ville :
(cinq chiffres) écrire en LETTRES CAPITALES

déclare :

- être un représentant légal du participant mineur désigné ci-dessus ;
- avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer sans réserve ;
- autoriser le participant mineur désigné ci-dessus à concourir.

Règlement téléchargeable sur le site <http://www.langue-francaise-cher.fr/>, page NOS ACTIONS, rubrique CONCOURS.

Date et Signature d'un représentant légal
précédée de la mention manuscrite :
« **lu et approuvé – bon pour accord** »

Date limite d'envoi : 31 décembre 2018

D.L.F. 18 Les Thébaulds 18510 Menetou-Salon tel : 06 17 29 12 70 courriel : dlf.18.cher@gmail.com
Site Internet : <http://www.langue-francaise-cher.fr/>